

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 17 /2020 du 27 novembre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES ZC 72 ET 195**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 novembre 2020 reçue en mairie le 20 novembre 2020 de Maître Dominique BINARD Notaire à MAURON (56) et portant sur la vente des propriétés situées 7 rue de la Pierre Bise à MOHON et cadastrées sections ZC 72 et 195,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 23 novembre 2020 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés ZC 72 et 195 situées 7 rue de la Pierre Bise à MOHON de superficies respectives de 2 120 m² et 120 m².

Fait à Mohon le 27 novembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

